



MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél. 09.77.46.33.80
Fax : 03.44.81.76.66
mairie-de-juvignies@wanadoo.fr

Procès-Verbal de la séance du Lundi 20 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Etaient présents : Mesdames Juana LESAGE, Muriel TEIXEIRA, Connie SANGNIER, Charline DEFROCOURT ;
Messieurs Charles-Henri TOURARD, Marc LE DÉAUT, Clément NEVEUX, Sébastien LORIOT, Xavier BAES.

Absent excusé : Madame Isabelle COEUGNET.

Madame Charline DEFROCOURT a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance : 18h00

1 – Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Juvignies,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le Conseil arrête les résultats définitifs suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	171.913,65 €
Recettes de Fonctionnement :	387.898,96 €, soit un excédent de fonctionnement de 215.985,31 €

Dépenses d'Investissement :	318.639,12 €,
Recettes d'Investissement :	149.521,52 €, soit un déficit d'investissement de 169.117,60 €

Soit un résultat de Clôture de : 46.867,71 €

2 – Affectation du Résultat d'exploitation 2025 :

Compte tenu des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement :	61.043,49 €
- Recettes d'investissement :	174.817,83 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation sur le Budget 2026 de la façon suivante :

En Investissement Dépenses: Compte D001 :	169.117,60 €
En Fonctionnement Recettes : Compte R002 :	160.642,05 €

3 – Vote des taux des Impôts Directs Locaux - 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,80 %

- Taxe habitation : 13,90 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

4 – Participation de la Commune de Juvignies au SIRS de Juvignies / Verderel – Année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que les élèves de la Commune sont scolarisés dans le regroupement scolaire du SIRS de Juvignies / Verderel.

Chaque commune participe au fonctionnement du SIRS par une contribution en fonction de son nombre d'enfants scolarisés.

En application de la convention signée entre le SIRS et ses Communes membres, la contribution versée sera effectuée par 3 versements trimestriels à hauteur chacun de 6.205 €.

Le montant du solde étant déterminé par le reste de la contribution en fonction du montant inscrit au BP du SIRS.

5 – Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses - Recettes : 356.453,05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 312.389,09 €

6 – Autorisation donnée pour virement de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5 %

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

7 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants.

8 – Désignation du Correspondant Défense

Après délibération,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Charles-Henri TOURARD en tant que Correspondant Défense.

Le Maire,



Dominique DE VILLERS